



Bien vivre ensemble

partager mes idées

Dialoguer

participer

Échanger

Donner mon avis

proposer

Être citoyen

Agir

LES FICHES PRATIQUES
DE LA CITOYENNETÉ ET DU
BIEN-VIVRE ENSEMBLE

**LA JUSTICE
POUR TOUS**



LES FICHES PRATIQUES
DE LA CITOYENNETÉ ET
DU BIEN-VIVRE ENSEMBLE

LA JUSTICE POUR TOUS

- P.4 | QU'EST-CE QUE LA JUSTICE ?
- P.5 | UNE SEULE JUSTICE POUR RÉGLER TOUS LES CONFLITS ?
- P.6 | QUI FAIT QUOI DANS UN TRIBUNAL PÉNAL ?
- P.7 | UNE JUSTICE POUR LES MINEURS
- P.8 | COMMENT SE DÉROULE UNE PROCÉDURE PÉNALE ?
- P.9 | LA PRÉVENTION À ALBI
- P.10 | L'ACCÈS AU DROIT POUR TOUS
- P.11 | LE CONCILIATEUR DE JUSTICE

ÉDITO

Le Conseil consultatif Albigeois, instance permanente de participation citoyenne, est un espace d'expression, de réflexion et de propositions entre la collectivité et les Albigeois engagés dans une démarche active de concertation.

Il s'agit de consulter les Albigeois en fonction de leurs centres d'intérêt sur des sujets de proximité ou plus globaux à l'échelle de la ville, voire du bassin de vie.

Ainsi, les Albigeois membres de la commission « une ville sûre et propre » ont proposé d'établir des fiches pratiques rappelant à chacun les principes communs.

Les deux premiers thèmes qu'ils ont souhaité aborder sont ceux de la tranquillité publique et de la justice.

- *Comment mieux préserver notre cadre de vie collectif, éviter certaines nuisances ; limiter les troubles, dégradations et autres incivilités qui affectent notre quotidien ?*
- *Quelles sont les règles à respecter ?*
- *Quels sont les dispositifs de prévention ?*
- *Savoir quoi et comment faire dans telle ou telle situation ?*
- *Qui contacter pour faire valoir ses droits ou effectuer une démarche ?*

Cette brochure, fruit du travail des conseillers consultatifs en lien avec les professionnels et partenaires institutionnels étroitement associés à la démarche, apporte des repères et des conseils pratiques utiles dans notre vie de tous les jours à Albi.

Stéphanie Guiraud-Chaumeil
Maire d'Albi

Laurence Pujol
Adjointe au maire déléguée
à la sécurité, à la tranquillité
publique et à la participation
citoyenne

QU'EST-CE QUE LA JUSTICE ?

LA JUSTICE EST L'UNE DES GRANDES FONCTIONS RÉGALIENNES DE L'ÉTAT. ELLE EST ADMINISTRÉE PAR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

À quoi sert-elle ?

La justice permet aux hommes de vivre ensemble en harmonie. Elle fait respecter les règles de vie en société.

- Elle **sanctionne** les actes et comportements interdits par la Loi,
- Elle **protège** les personnes les plus fragiles,
- Elle **met fin à des conflits**.

En France, les lois sont les règles votées par le parlement qui fixent les droits, les principes et normes de la vie en société : elles déterminent ce qui est obligatoire, autorisé ou interdit.

Des grands principes

- **L'impartialité et l'indépendance** sont deux principes fondamentaux de la justice inscrits dans la Constitution et dans la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). En gage d'indépendance avec le pouvoir politique, les juges ne sont pas soumis à l'autorité hiérarchique des ministres. En gage d'impartialité, ils peuvent être récusés en cas de soupçon de liens de proximité avec les parties (de nature familiale ou professionnelle).
- **Le principe d'égalité des citoyens devant la loi** figure à l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Cela signifie que tous les justiciables, quelle que soit leur nationalité ou leur condition, doivent être traités de manière identique par les juridictions françaises. L'article L111-2 du code de l'organisation judiciaire affirme ce droit à « un égal accès à la justice ».
- **La présomption d'innocence** est un principe de justice : avant qu'une accusation n'apporte la preuve de sa culpabilité, un individu est considéré comme innocent.

UNE SEULE JUSTICE POUR RÉGLER TOUS LES CONFLITS ?

Une justice civile

En France, la justice civile tranche les conflits entre les personnes (sur les sujets de la famille, du logement, de la consommation, des relations de travail...). Elle n'inflige pas de peine contrairement à la justice pénale, mais sanctionne l'une des deux parties qui n'a pas respecté ses obligations envers l'autre. Elle la condamne alors à réparer le dommage causé par une indemnité.

- **Le tribunal judiciaire**

Le tribunal judiciaire est compétent pour juger toutes les affaires que la loi n'a pas confiées à un tribunal spécialisé. Pour certains litiges, le tribunal judiciaire est le seul tribunal compétent (actions en responsabilité médicale, actions en responsabilité liées à une construction immobilière, contestation des décisions en assemblée générale). Certains tribunaux judiciaires sont spécialisés (affaires de sécurité sociale).

- **Les juridictions spécialisées**

- **Le tribunal de commerce** pour les litiges entre commerçants et les procédures collectives,
- **Le conseil des prud'hommes** pour les conflits entre employeurs et employés,
- **Le tribunal de proximité** pour les petits conflits de la vie quotidienne.

Une justice pénale

- **Le tribunal de police** pour les infractions pénales les moins graves, les contraventions (excès de vitesse, violences légères, menaces...),
- **Le tribunal correctionnel** pour les délits (vols, harcèlements, discrimination, attouchements sexuels, abus de biens sociaux...),
- **La cour d'assises** pour les crimes (meurtres, viols...).

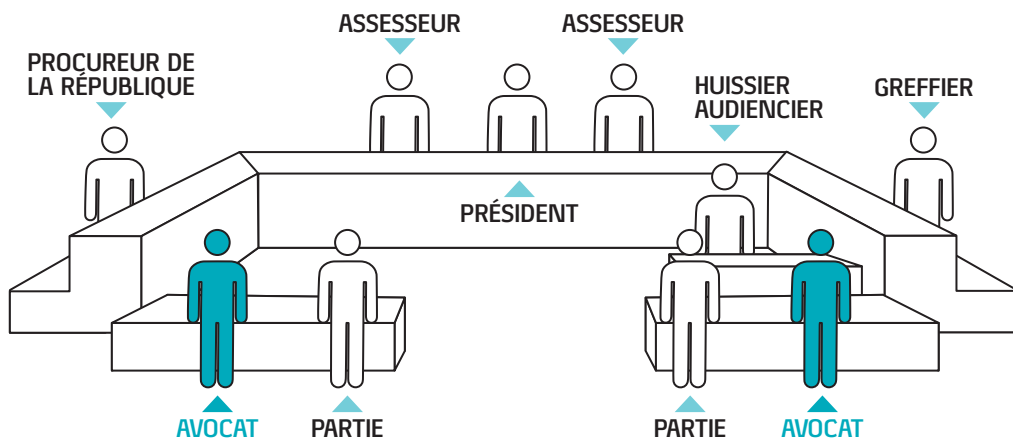
QUI FAIT QUOI DANS UN TRIBUNAL PÉNAL ?

LE JUGE

- Il est chargé de faire respecter le droit en rendant des jugements.
- Dans les affaires complexes, l'affaire est jugée par trois juges : un président et deux assesseurs (audience collégiale). Le juge est indépendant. Il juge des personnes en conflit ou qui ont commis un acte contraire à la Loi, après avoir lu toutes les informations et écouté toutes les parties. Il rend des décisions de justice conformes au droit « au nom du peuple français ».
- Les jugements ne peuvent être contestés que pendant un certain délai par les voies de recours prévues par la loi. Au-delà, les décisions de justice sont définitives.

LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE

- Il représente les intérêts de la société dans son ensemble et fait respecter la Loi. Dans ce cadre, il agit au nom de l'État. Il reçoit les plaintes, dirige les enquêtes de police.
- Le procureur participe au procès et prononce, à la fin du procès, ses réquisitions.



LE GREFFIER

- Avant les audiences ou procès, le greffier rassemble tous les éléments du dossier, prévient les parties, répond aux questions des avocats. Pendant le procès, il note tout ce qui se dit et assiste le juge. Après l'audience, le greffier donne une forme administrative aux écrits. Il signe au côté du magistrat pour authentifier la décision.

L'AVOCAT

- Il conseille, assiste et représente son client en justice. L'avocat est indispensable dans une société démocratique et dans un État de droit. Il est le premier défenseur des droits et des libertés fondamentales des individus, le dernier rempart contre la négation des libertés.

**UNE JUSTICE
POUR LES MINEURS**

**LA MISSION PRINCIPALE
DE LA JUSTICE DES MINEURS
EST D'ÉDUIQUER.**

Un juge spécialisé

- pour protéger les enfants en danger,
- pour juger les mineurs délinquants.

Des règles adaptées

- qui prennent en compte le discernement : capacité du jeune de comprendre le bien ou le mal de ses actes et les conséquences qu'ils impliquent.

Des décisions prises graduellement

- soit des mesures d'assistance éducative (placement de l'enfant),
- soit des sanctions pénales selon la gravité des faits.

COMMENT SE DÉROULE UNE PROCÉDURE PÉNALE ?

COMMISSION DE L'INFRACTION

Le vélo électrique
de Amélie a été volé.

DÉPÔT DE PLAINTE

Amélie informe du vol
les services
de police ou de
gendarmerie.

Si la victime de l'infraction
se constitue « partie civile »*

TRANSMISSION AU JUGE D'INSTRUCTION

C'est lui qui va
conduire l'enquête.

INSTRUCTION DE L'AFFAIRE

Transmission
au juge d'instruction.
Attention, facultatif en
ce qui concerne les
contraventions et les délits.

TRANSMISSION AU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE

Magistrat(e) qui représente les intérêts
de la société et décide de l'orientation
à donner à l'affaire. Une enquête est
menée avec les services de police.

CLASSEMENT SANS SUITE

L'affaire s'arrête ici.
Aucune suite n'a
été donnée à la
plainte d'Amélie

NON-LIEU

ORDONNANCE DE RENVOI

TRANSMISSION AU TRIBUNAL COMPÉTENT

AUDIENCE

Les juges entendent
les deux parties lors de
l'audience ainsi que les témoins.

JUGEMENT

Les juges se prononcent
sur la culpabilité
de la personne et
peuvent prononcer
une peine.

* Une personne qui se constitue
« partie civile » est une personne
qui a subi un dommage du fait
de l'infraction commise par l'accusé,
et qui demande réparation.

LA PRÉVENTION À ALBI

Le rappel à l'ordre en mairie, une mesure de prévention

Dans le cadre de son pouvoir de police et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance, le maire ou son représentant peut recourir au rappel à l'ordre avec l'accord du procureur de la République. Il peut ainsi adresser une injonction verbale à des mineurs ou majeurs de sa commune pour des faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique dans la commune.

Le recours au rappel à l'ordre est encadré par la loi du 5 mars 2007.

Sur Albi, le recours à ce dispositif concerne plus particulièrement les mineurs.

Le maire ou son représentant, après avoir précisé les faits à l'origine de la convocation, rappelle aux parents leurs droits et devoirs.

Les parents exprimant des difficultés éducatives et/ou sociales peuvent se voir proposer un accompagnement par un professionnel spécialisé.

Une mesure de citoyenneté en adéquation avec l'incivilité commise peut également être prononcée en direction du jeune pour lui permettre de prendre conscience de la portée et des conséquences de ses actes (remise en états, nettoyage...).

L'ACCÈS AU DROIT POUR TOUS

Toute personne, quel que soient son âge, sa nationalité, son niveau de vie ou lieu d'habitation, doit pouvoir, en dehors de tout procès :

- connaître ses droits et obligations ;
- être informée sur ses moyens de les faire valoir.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL À L'ACCÈS AU DROIT (CDAD)

Créé par la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridictionnelle, le CDAD est un groupement d'intérêt public présent dans chaque département et a pour missions de :

- développer l'information générale sur le droit et les procédures,
- organiser des permanences animées par des professionnels du droit appelés les Points Justice ;
- accompagner les usagers dans les démarches nécessaires à l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation ;
- orienter les usagers vers les organismes et services chargés d'assurer ou de faciliter l'exercice des droits. (conciliateur de justice, médiateur, avocat, notaire, commissaire de justice, administrations, associations...) ;
- faire connaître et développer les modes alternatifs de règlements des différends (médiation, conciliation...).

**Renseignements et rendez-vous :
numéro unique national 3039
Informations et prises de contact sur cdad81.fr**

LE CONCILIATEUR DE JUSTICE

Le conciliateur est chargé d'instaurer un dialogue entre les parties pour qu'elles trouvent la meilleure solution à leur litige. Habilité par le président de la cour d'appel, il accomplit cette mission avec impartialité et diligence.

La conciliation est une procédure extra-judiciaire entièrement gratuite. Elle favorise le règlement à l'amiable des conflits de droit privé entre particuliers :

- relations entre bailleurs et locataires ou entre locataires ;
- litiges et troubles du voisinage ;
- litiges de la consommation ;
- litige entre commerçants ;
- problèmes de copropriété ;
- litiges en matière de droit rural ;
- litiges en matière prud'homale.

En aucun cas, il n'intervient dans les conflits familiaux, les conflits avec l'administration ou les affaires relevant du pénal.

Il arrive que le juge décide, dans une affaire, de saisir le conciliateur de justice pour qu'il trouve une solution négociée.

**Retrouvez les lieux de permanences
sur Albi et dans le département :**

cdad81.fr/nos-lieux-dacces-au-droit/

mairie-albi.fr/fr/maison-france-services

Maison France services Albi : 05 63 49 15 00

LES FICHES PRATIQUES
DE LA CITOYENNETÉ ET
DU BIEN-VIVRE ENSEMBLE

LA JUSTICE POUR TOUS